

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE ET SECRETARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

ARRETE D'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et notamment ses articles 10 et 24;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu la Charte régionale de coopération des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort géographique des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert le mardi 14 mars 2019.

ARTICLE 2 : L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

ARTICLE 3 : L'épreuve écrite consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. Elle aura lieu le mardi 14 mars 2019 dans le Département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 : L'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

ARTICLE 5 : Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 23 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018.

Le retrait de dossiers pourra s'effectuer :

- ✓ Au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, service concours (9 rue Chaigneau CS 80030- 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX), ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.
- ✓ Par voie postale (9 rue Chaigneau CS 80030 - 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE CEDEX), sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100grs
- ✓ Par pré-inscription en ligne sur le site internet www.cdg79.fr, rubrique concours.

Le dépôt des dossiers se terminera le jeudi 6 décembre 2018 jusqu'à 16 heures pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

ARTICLE 6 : L'avis de l'examen sera transmis au Centre national de la Fonction publique territoriale et affiché aux Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la région Nouvelle-Aquitaine. Il sera également publié sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

ARTICLE 7 : La liste des membres du jury du concours et la liste des correcteurs sera fixée ultérieurement.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur général du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maixent-L'Ecole, le 27 août 2018

 Le Président,

Léopold MOREAU

Acte télétransmis en Préfecture le : **27 AOUT 2018**

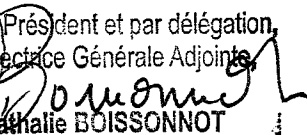
Accusé de réception du **27 AOUT 2018**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : **28 AOUT 2018**

Signature de l'autorité territoriale,

 Pour le Président et par délégation,
Directrice Générale Adjointe,

Nathalie BOISSONNOT